

éclairer le Gouvernement dans sa marche, de répandre les principes de la liberté, d'épurer l'esprit public, d'instruire nos concitoyens et de leur faire aimer la République. - Le Cercle constitutionnel n'étant pas seulement une société politique, mais encore d'instruction, et comme il est aussi utile qu'intéressant de connaître les succès des armées républicaines ainsi que des lois qui en émaneront et tout ce qui se passe sur tous les points de la République, la société tiendra divers journaux ainsi que le *Moniteur* et le *Fonctionnaire*. - Le sort des malheureux devant intéresser tous les bons républicains, la société pourvoira à ce qu'il leur soit distribué chaque mois quelque secours, et pour cet effet elle organisera toutes les décades une collecte . . . . » (Ons Hémecht du 1. 8. 1895).

A la préfecture Gellé avait à se préoccuper principalement des **affaires domaniales**, d'une importance capitale pendant l'occupation française. Plus tard le Congrès de Vienne et les dispositions afférentes au sujet des droits inaliénables concédés aux princes de Nassau vinrent augmenter les complications et en rendre difficile le dénouement. Calmes, dans son «*Le G.-D. de Luxembourg dans la Révolution belge*», consacre tout un chapitre aux affaires domaniales et relève surtout que les litiges sur lesquels on devait se prononcer en cette matière étaient fort nombreux et souvent d'un ordre délicat. On nous rapporte que Gellé avait acquis dans ce domaine des connaissances approfondies qui furent même hautement appréciées par le Conseil d'Etat de Paris, détail dont les juristes sauront surtout savourer l'importance. Comme de juste, les travaux de Gellé avaient également attiré l'attention du préfet Jourdan qui, jusqu'à la fin de la domination française, avait en mains les affaires du département des Forêts. Il proposa à Gellé de venir avec lui à Paris où il pourrait faire, sur une échelle bien plus grande, état de ses connaissances. Gellé déclina cette offre généreuse, attaché qu'il était à son pays d'adoption, qu'il ne voulait pas abandonner à ce tournant de son histoire.

Les Alliés trouvèrent Gellé à son ancien poste et l'y maintinrent. En ce temps de transition d'un régime à un autre, l'infatigable travailleur a su s'imposer par ses hautes qualités, et il lui fut donné de rendre des services inappréciables à son pays. Quand, enfin, le Grand-Duché passa du provisoire au définitif et que le Luxembourg fut affilié, quoique indépendant, de par le traité de Vienne, à la Hollande, et qu'il reçut un gouvernement quelque peu autonome avec, comme premier gouverneur Willmar, Gellé devint le secrétaire général de celui-ci. En 1816, ces fonctions furent changées en celles de greffier des Etats provinciaux. C'est en cette qualité qu'il fit partie des autorités luxembourgeoises qui, le 2 janvier 1817, allèrent saluer à Arlon le roi-grand-duc Guillaume Ier, qui n'avait pas voulu se rendre à Luxembourg à cause de la présence de la garnison allemande. A cette même occasion Gellé présida la forte délégation de la Loge de Luxembourg venue à Arlon pour prendre contact avec le nouveau Grand-Maitre de l'Ordre maçonnique, le prince Frédéric, fils puîné du roi ainsi que le prince d'Arenberg, aide-de-camp de celui-ci et haut dignitaire du Grand Orient des Pays-Bas.